

PROJET DE DELIBERATION - SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

11 88-07

RETRAIT DE DELEGATIONS ET MAINTIEN DES ADJOINTS DANS LEURS FONCTIONS.

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et précise que par délibération en date du 22 mars 2008, ont été proclamés adjoints :

	Nom	Prénom
1 ^{er} Adjoint	CHATARD	Claude
2 ^{ème} Adjoint	de CUPPER	Françoise
3 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD	Abel
4 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE	Roger
5 ^{ème} Adjoint	LANG	Nadine
6 ^{ème} Adjoint	TRITANT	Annie
7 ^{ème} Adjoint	HUBERT	Josette
8 ^{ème} Adjoint	CONTE	Bernard
9 ^{ème} Adjoint	POTIER	Michel

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le Maire peut au terme de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, s'agissant des adjoints, par arrêtés en date du 28 Mars 2008, le Maire a donné délégation comme suit :

	Nom - Prénom	Délégations
1 ^{er} Adjoint	CHATARD Claude	Equipement
2 ^{ème} Adjoint	de CUPPER Françoise	Famille Enfance Logement Affaires scolaires
3 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD Abel	Personnel communal NTIC Sport Services aux habitants
4 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE roger	Finances Juridique Vie économique Commerce
5 ^{ème} Adjoint	LANG Nadine	Sécurité Circulation Transport
6 ^{ème} Adjoint	TRITANT Annie	Affaires sociales et solidarité
7 ^{ème} Adjoint	HUBERT Josette	Culture Associations Ouverture sur l'Europe
8 ^{ème} Adjoint	CONTE Bernard	Urbanisme
9 ^{ème} Adjoint	POTIER Michel	Développement durable Site Environnement

Toutefois, le Maire précise qu'il dispose aussi d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations qu'il a consenties à ses adjoints et que le juge administratif se borne à vérifier que les motifs du retrait sont matériellement établis et que la décision du Maire n'a pas été inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale (CE 11 Avril 1973, Nemez p 293 ; CE 30 juin 1986 Cne d'Aix en Provence).

Un retrait peut ainsi être valablement motivé par de mauvaises relations entre le Maire et son adjoint, relations qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale.

Les exemples jurisprudentiels sont nombreux en ce sens (CE 11 juin 1993 Cne de Coudekerque-Branche ; 25 octobre 1996 Mme Richard p 750 ; ou plus récemment, CAA Versailles 5 novembre 2007 Cne de Bougival).

Les modalités de retrait.

Les modalités relatives à l'abrogation de la délégation relèvent du parallélisme des formes juridiques. Aussi, il convient que le Maire prenne un arrêté mettant fin à cette délégation et s'agissant d'un acte réglementaire, cet arrêté n'a nul besoin d'être motivé.

Toutefois, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire, à l'article L 2122-18 du CGCT, qui dispose désormais que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Dès lors, si le Maire retire ses délégations à un adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret (réponse à une question sénatoriale du 10 août 2008) sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Si le Conseil maintient l'intéressé dans ses fonctions, celui-ci conserve les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Les délégations retirées par le Maire ne pourront être confiées, le cas échéant, qu'à un autre adjoint.

Si, à l'inverse, le Conseil se prononce contre le maintien des fonctions, il peut soit procéder à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant (TA Amiens 20 déc. 1990 Préfet de la somme) soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace (article L 2122-10 alinéa 4 issu de la loi du 13 août 2004 précitée).

A défaut d'indication de rang, le nouvel adjoint prendra, selon une réponse à une question parlementaire et une jurisprudence bien établie (Rép min. n°48421, 7 décembre 2004 ; CE 28 octobre 1988 Stéfanini), le dernier rang.

Le projet de modification du tableau des adjoints

Sans qu'il en soit nul besoin mais dans le respect de la tradition qui veut que les membres du Conseil Municipal soient informés du suivi des affaires communales, le Maire indique que ses relations avec le 1^{er} Adjoint se sont substantiellement dégradées depuis plus d'un an et qu'en l'état il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux. En conséquence, le Maire a notifié à M. Claude CHATARD son arrêté de retrait de délégation le 16 octobre 2009.

I^{er} VOTE : Le Maire propose donc aux conseillers municipaux de ne pas maintenir M. Claude CHATARD dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint suite au retrait de sa délégation qui lui a été notifiée le vendredi 16 octobre 2009 et de supprimer le poste devenu vacant.

Toutefois, le Maire poursuit en indiquant qu'après avoir exercé les mêmes fonctions pendant plusieurs années, certains adjoints ont manifesté le souhait d'assurer de nouvelles missions au service des Vésigondins. En outre, dans un souci légitime de promouvoir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, le Maire précise qu'il souhaite voir occuper la fonction de 1^{er} adjoint par une femme.

Aussi, le Maire indique qu'il a notifié par arrêté en date du vendredi 16 octobre 2009 le retrait de toutes les délégations accordées à Mme Nadine LANG et M. Bernard CONTE à leur demande et ce aux fins de leur proposer respectivement une nouvelle délégation relative à l'urbanisme et à l'équipement. Au surplus, le Maire précise qu'il souhaite voir Mme Françoise de CUPPER assurer la fonction de 1^{er} adjoint.

2^{ème} VOTE : le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir Mme LANG et M. CONTE dans leur fonction d'adjoint et d'approuver le nouveau tableau des adjoints comme suit :

	Nom - Prénom	Délégations (à titre d'information)
1 ^{er} Adjoint	de CUPPER Françoise	Famille Enfance Logement Affaires scolaires
2 ^{ème} Adjoint	VINTRAUD Abel	Personnel communal Services aux habitants/NTIC Sécurité/Circulation
3 ^{ème} Adjoint	VLIEGHE Roger	Finances Juridique Vie économique Commerce
4 ^{ème} Adjoint	LANG Nadine	Urbanisme
5 ^{ème} Adjoint	TRITANT Annie	Affaires sociales et solidarité
6 ^{ème} Adjoint	HUBERT Josette	Culture Associations Ouverture sur l'Europe
7 ^{ème} Adjoint	CONTE Bernard	Equipement Sport
8 ^{ème} Adjoint	POTIER Michel	Développement durable Site Environnement